

Direction : Social Santé Solidarité

Social, Solidarité, santé

REF : SOCIAL2006004

OBJET : Convention relative au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement par le Fonds de Solidarité Logement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées signé le 6 octobre 2004 par le Préfet et le Président du Conseil Général,

Vu la convention d'accompagnement social lié au logement en date du 18 mai 1998 entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville d'Aubervilliers,

Vu le projet de convention relatif au financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement par le Fonds de Solidarité Logement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE

Autorise le maire à signer la convention relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers.

La recette sera inscrite au budget primitif 2006 sur le 500 – 7473 – 61.

Le Maire